

Dégradations volontaires sur véhicule en stationnement

Par Charles59, le 01/09/2009 à 09:40

Bonjour,

Lors d'une soirée arrosée avec des amis, j'ai bu plus que de raison dans un bar et, en rentrant chez moi, je me suis fait interpeller par la Brigade Anti Criminalité qui m'a conduit, menotté, au commissariat le plus proche. S'ensuit la procédure classique, j'imagine, et les 6 h réglementaires en cellule de dégrisement. Le matin, on m'apprend que j'ai été pris sur le fait en train de dégrader une voiture dont j'ai cassé les deux rétroviseurs. Etonné par cette révélation, je leur avoue que mes derniers souvenirs de la soirée remontent au bar et qu'ensuite je ne me souviens pas de ce que j'ai pu faire. N'ayant pas l'habitude de boire, j'ai été victime d'un énorme trou noir.

Sous la pression du policier, je reconnais quand même les faits « dégradations volontaires » et signe ma déposition dans laquelle est mentionnée mon amnésie passagère mais pas la casse des rétroviseurs.

Le policier m'explique que dans un tel cas, il vaut mieux s'arranger à l'amiable avec le propriétaire du véhicule, qu'il a contacté, plutôt que celui-ci ne porte plainte. Il s'agit d'une petite voiture, une Volkswagen Polo, et selon lui des rétroviseurs neufs n'auront pas un coût élevé.

Nous échangeons alors nos coordonnées avec le propriétaire. Le lendemain, il me contacte et m'annonce qu'il a fait réaliser un devis dans un garage et que le montant de celui-ci s'élève à 912 €. Très surpris, je tombe des nues et lui demande ce qui peut bien occasionner un tel tarif. Il me répond que les rétroviseurs ne coûtent pas cher mais que la peinture a également été endommagée à l'endroit de la casse des rétroviseurs et que cette peinture est la plus chère du marché.

Je lui demande alors de m'envoyer le devis, que j'attends de recevoir.

Etant étudiant et n'ayant pas une telle somme sous la main, je redoute d'en parler à mes parents qui ne m'ont jamais connu de tels actes de délinquance et dont je redoute la réaction. Je suis également obligé de payer sans quoi le propriétaire menace de porter plainte, ce que je ne veux pas car je sais que je suis totalement en tort, même si je ne m'en souviens pas et que je ne me reconnais pas dans ces actes.

J'aimerai savoir d'une part ce qu'il peut m'arriver s'il porte plainte (je n'ai pas de casier judiciaire et je redoute d'en avoir un), et d'autre part s'il est possible que mon assurance m'aide à payer. Enfin, est-il possible de lui demander s'il peut réaliser un autre devis ? Pourriez-vous m'éclaircir sur le sujet?

D'avance merci.

Par cram67, le 22/09/2009 à 08:13

Demandez à obtenir une copie du devis. Prenez des photos des dégâts occasionnés et démarchez vous même quelques garagistes afin de faire estimer le cout de réparation. Attention au fait que les grandes enseignes ne sont pas forcément les moins chères !!! Votre assurance ne prendra certainement pas les dégâts en compte, votre responsabilité étant totale et découlant d'un acte volontaire de vandalisme avec circonstance aggravante du fait de votre état d'ébriété.

Dans le cas d'un dépot de plainte, et si les faits sont avérés, vous encourrez de devoir payer les réparations, ainsi qu'une condanation à une amende au vu de votre casier vierge, voir un rappel à la loi.

Par caro70, le 11/08/2014 à 15:19

Bonjour, Pourriez vous me répondre svp. Mon ami, sous le coup de énervement, a dégradé un véhicule stationné la moitié sur sa propriété, fenêtres, carrosserie, essuie glace et rétro, sachant qu'il a prévenu les personnes, 5 fois d'enlever la voiture. Il a degragé sous l'oeil des propriétaires qui ne bougeaient pas. Quelle est la peine encourue pour centre infraction?

Par janus2fr, le 11/08/2014 à 18:46

Bonjour,

Pour la dégradation d'un bien privé, le code pénal fixe une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-1

Par caro70, le 11/08/2014 à 19:26

Pare brise arriere cassé, essuie glace arraché, rétroviseur coté passager arraché également. Est ce un dommage léger??

Par ladidi31, le 12/10/2015 à 14:47

Bonjour, énervée par ma voisine qui se gare devant chez moi...j'ai collé 3 autocollants "défense de stationner" et écrit au rouge à lèvre sur son pare-brise...peut-elle porter plainte et est-ce un dommage léger ? je risque quoi ? MERCI

Par fabio06692, le 08/01/2019 à 14:29

Bonjour,

Si tu as une assurance habitation (ou tes parents si tu habites avec eux)tu es couvert par la responsabilité civile. Tu es couvert pour les domages causés à autrui.

Par Visiteur, le 08/01/2019 à 14:35

Bonjour,

répondre plus de 3 ans après le post... MDR !!

Par Stef6330, le 20/07/2019 à 10:30

Bonjour le fils de ma voisine 6 ans et monte en s amusant sur ma voiture et ma cassee essuie glace arriere je lui et dit a ma voisine mes elle s en fou elle ne veut rien savoir ni me remplacer essuieglace ni faire marcher sont assurance. Quesque je doit faire est ce que mon assurance va marcher doige portee plainte pour cela merci..je conait pas sont non de famille car elle et cacher par une l'association en plus

Par rafael_schmr, le 04/03/2020 à 14:30

bonjour j'ai moi aussi il y a quelque temps était sous l'emprise de stupefiants et étant avec des amies nous avons degradé plusieurs retroviseurs dans une rue,en remontant nous nous sommes faits interpeller et embarqué par la bac et la police nationale pour être enmener au commissariat.la bas nous avons était placer en garde a vue durant 17h30 suite a sa nous avons était convoqué pour degradations volontaires de biens privé et j'ai était convoqué au tribunal de tarascon le 11 mars pour passer devant le juge pour enfant et je risque une amende de 3750 euros ,j'ai aussi était convoqué le 26 avril a une journée pour étre questionner sur ma vie.voila en gros les sanction qui peuvent être donner pour degradations volontaire de biens privé.